

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal Du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

<u>Présents</u>: BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie.

Absents excusés: GRANDIN Pascal, PHILIPPE Christelle, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Pascal Grandin a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat. Monsieur Mathieu Werner a donné procuration à Madame Armelle Bihannic. Madame Christelle Philippe a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Monsieur Philippe Henrio a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Frédéric Doussal, agent de la commune, décédé le 22 février 2022. Le Conseil municipal observe une minute de silence pour saluer sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

2. Budget principal

2.1 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitres /Articles	Libellé	CA 2021
013 - 6419	Atténuations de charges - Remboursement sur personnel	79 381,72
70	Produits des services du domaine et ventes	170 434,06
73	Impôts et taxes	1 512 643,83
74	Dotations et participations	422 810,14
75	Autres produits de gestion courante	16 630,20
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 201 899,95
77	Produits exceptionnels	2 770,77
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		16 975,49
	Pour information EXCEDENT REPORTE N-1	598 458,67
TOTAL	2 820 104,88	

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2021
011	Charges à caractère général	519 343,60
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 182 272,60
014	Dégrèvement impôts jeunes agriculteurs	1 037,00
65	Autres charges de gestion courante	154 718,38
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 857 371,58
66	Charges financières	34 226,06
67	Charges exceptionnelles	50,05
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 846,21
TOTAL	1 896 493,90	

Mme Escolan demande des précisions sur les dépenses concernant les comptes 60633 et 615231.

Monsieur le Maire répond qu'au 60633 il s'agit des dépenses de fournitures de voirie comme l'enrobé à froid et le point à temps. Au 615231 on retrouve les prestations effectuées par le SITC pour l'entretien de la voirie.

Mme Escolan rappelle qu'un détail du compte 6233 a été demandé en commission Ressources car il y a une forte évolution des dépenses et que seulement 2000 € avaient été prévus au budget.

Mme Le Crann répond que le spectacle vivant (théâtre, concert...) représente 4000 €, auxquels il faut ajouter les droits d'auteur pour 200 €. 650 € ont été consacrés aux ateliers créatifs sur les plantes ou encore l'atelier mosaïque. 335 € pour le festival Taol Kurun, 910 € pour la journée

skate park, 690 € pour les histoires et la découverte en langues étrangères, 150 € pour la fête de la science avec l'école.

Mme Escolan demande si le compte « Catalogues et imprimés » comprend uniquement le bulletin municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit également des cartes de vœux et cartes de naissance.

Mme Bihannic ajoute que pour le bulletin municipal annuel, il faut ajouter les frais de conception et les frais d'impression, soient 1500 € pour chacun. Au précédent mandat, il y avait un bulletin municipal par trimestre, donc les coûts ont été réduits. Aujourd'hui, la municipalité fait une newsletter qui ne coûte rien.

Monsieur le Maire fait état des <u>recettes d'investissement</u> :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2021
13	Subventions d'investissement	150 799,66
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200,00
TOTAL RECETTES	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	
10	Dotations, fonds divers et réserves	297 084,67
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		307 084,67
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 846,21
TOTAL		586 629,98

Les dépenses d'investissement :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2021
	17 - Bibliothèque	3 560,33
	50 - Site internet	7 670,00
	51 - Requalification Kervidanou	11 172,00
	61 - Maison médicale	159 678,26
	99991 - Grosses réparations voirie	94 493,40
	99992 - Grosses réparations bâtiments	117 369,80
	99993 - Acquisition mobilier matériel	60 081,90
TOTAL DES DEPE	NSES D'EQUIPEMENT	454 025,69
16	Emprunt	128 782,98
TOTAL DES DEPE	NSES REELLES	582 808,67
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 975,49
TOTAL		599 784,16

M. Darracq a plusieurs remarques et questions. Le budget primitif était conséquent avec plus de 1 200 000 € prévus en dépenses d'équipement, or seuls 454 000 € ont été dépensés. Par ailleurs nous n'avons pas le détail de ce qui a été fait par rapport à la liste des investissements prévus au budget 2021. Nous avons demandé un retour en commission Ressources, nous aurions souhaité avoir un détail écrit. La Commune a des ressources mais seulement 1/3 des

dépenses sont réalisées, quelles en-sont les raisons?

Monsieur le Maire explique qu'au niveau national, les taux de réalisation sont faibles, de l'ordre de 45 %. A Mellac nous sommes à 41% de réalisation. Il y aura des projets, ce n'est pas le manque d'idée. Nous reviendrons vers vous pour détailler les futurs investissements et équiper comme il faut la Commune.

M. Darracq demande un état des lieux de ce qui a été fait, car les informations données par le Maire ne permettent pas de savoir ce qui est réalisé ou pas. Il a fait les calculs et c'est 36 % et pas 41 % des dépenses réalisées en investissement, dont la moitié concerne des projets lancés sous l'ancien mandat. Donc pour l'instant il ne voit pas le travail réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir des choses, il y a des temporalités plus complexes à imaginer, il faut un an et demi pour faire un préau ou pour changer des ampoules. Les choses prennent du retard à son grand regret, mais il ne faut pas s'inquiéter.

M. Lescoat rejoint M. Darracq globalement sur le compte administratif. Il remarque que les dépenses de fonctionnement sont en hausse alors que les recettes en face stagnent et même diminuent ces dernières années. C'est problématique car, comme l'a dit M. Werner, avec des recettes inférieures à la moyenne, la Commune ne peut pas s'endetter autant que les autres. La Commune a perdu 100 000 € de recettes, mais si elle ne réalise pas les investissements nécessaires il y aura des répercussions sur les dépenses de fonctionnement. En 2019, les dépenses augmentaient de 3%, mais les recettes de 8%, donc il y avait des marges de manœuvre plus souples. En 2020, c'était une année particulière pour tout le monde. Mais on remarque bien l'effet ciseau entre recettes et dépenses qui avait été expliqué l'année dernière. En investissement, le Maire a présenté un budget ambitieux, mais il y a très peu de crédits consommés. Il ne faut pas prendre de retard dans les investissements structurants et sur vos engagements pris dans votre programme électoral. Car il ne suffit pas de serrer des mains. La salle communale pour laquelle des dépenses ont été effectuées en 2018 et 2019 est une promesse de campagne de votre équipe. J'ai abordé cette question en commission, donc si j'en parle ce soir ce n'est pas pour vous prendre de court ni pour faire le show. Ensuite nous avons adopté un accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie jusqu'en 2025. Nous arrivons en mars 2022, il ne reste plus que trois ans finalement, donc ne prenons pas de retard que nous ne pourrions pas rattraper. D'accord le préau a pris du retard, mais ça n'explique pas tout. Si vous aviez mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissements comme nous l'avons demandé en début de mandat, cela vous permettrait de piloter, savoir où vous voulez aller et savoir chaque année où vous êtes rendus. En Conseil, en commission, nous pourrions savoir si tel ou tel projet a pris du retard. Il est important de savoir où l'on va. Changer une fenêtre, mettre un coup de peinture dans une classe, toutes les communes le font. Mais à part cela qu'est-ce qu'on fait pour l'avenir ? Nous n'avons pas de Débat d'Orientation Budgétaire obligatoire mais nous pourrions faire ce travail, pour nous, et pour ceux qui nous regardent ou qui sont dans la salle.

Monsieur le Maire répond qu'il souscrit sur certains points. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse mais la population croit aussi fortement avec une hausse des enfants à l'école. Il faut rapporter les dépenses au nombre d'habitants, car le ratio lui ne croit peut-être pas. Il y a des difficultés d'approvisionnement sur beaucoup de matériaux, nous ne sommes pas les seuls contraints, des promoteurs aussi le sont car ils peinent à se fournir. Mais attention, notre

Commune a la plus forte hausse démographique du Pays de Quimperlé.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 et les Restes à réaliser.

2021			
	Fonctionnement	Investissement	
Recettes	2 221 646,21	463 930,54	
- Dépenses	1 896 493,90	599 784,16	
= Résultat 2020	325 152,31	- 135 853,62	
+ Excédents reportés de 2020	598 458,67	122 699,44	
= Excédents ou déficit 2021	923 610,98	- 13 154,18	
- RAR reportés en 2022		113 800,00	
= Excédents reportés en 2022	796 656,80	0,00	
Besoin section d'investissement		126 954,18	

Détail d	es RAR
au 31/1	2/2021
61 - Maison médicale	12 000,00
99991 - Voirie	2 000,00
99992 - Bâtiments	86 400,00
99993 - Matériels	13 400,00
TOTAL	113 800,00

Monsieur le Maire sort de la salle. Mme Le Crann propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement:

Dépenses : 1 896 493,90 € Recettes : 2 221 646,21 € Résultat de clôture : 325 152,31 €

Section d'investissement:

Dépenses : 599 784,16 €

Recettes : 463 930,54 € Résultat de clôture : - 135 853,62 €

<u>Votes</u>: Pour: 16 (procurations: C. Philippe, M. Werner) - Contre: 7 (G. Darracq, S. Escolan, C. Lescoat, G. Lozachmeur, P. Nigen, M.C. Peron - procuration: P. Grandin) - Abstention: 0

2.2 Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

3. <u>Budget Réseau de chaleur</u>

3.1 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 du budget réseau de chaleur ainsi que le budget primitif 2022 :

Les dépenses d'exploitation :

Article	Libellé Article	CA 2021	BP 2022
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	1 091,38 €	3 000,00 €
6068	Matières et fournitures consommables (bois)	24 644,26 €	30 000,00 €
611	Sous-traitance générale	972,41 €	1 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 301,00 €	1 365,00 €

66	Charges financières	2 894,68 €	3 227,26 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	15 594,35 €	15 594,35 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 781,81 €
Total des dépenses d'exploitation		46 498,08 €	69 968,42 €

Monsieur le Maire explique que la provision budgétaire pour l'achat de bois en 2022 augmente du fait de la hausse des prix de 1,5% et du passage au bois criblé qui génère beaucoup moins de fines, nocives pour le matériel et le personnel.

Monsieur le Maire a par ailleurs été interpellé par les locataires de la Résidence d'Irlande gérée par Finistère Habitat. Ils ont connu une hausse de leurs charges locatives depuis la mise en place du réseau de chaleur et rencontrent des difficultés de paiement. Le Maire a rencontré le cabinet qui a réalisé la maitrise d'œuvre du projet afin de vérifier s'il y avait des pistes à améliorer dans le fonctionnement du réseau. Il a ensuite rencontré Finistère Habitat qui s'est engagé à accompagner les locataires dans leurs consommations d'énergie. Par contre des coûts de maintenance des installations sont appliqués par Finistère Habitat en plus de l'abonnement et de la consommation. Mais le bois reste une énergie beaucoup moins coûteuse que l'électricité ou le gaz en ce moment.

M. Lescoat n'est pas convaincu par les explications du Maire. Il y a un problème avec le chauffage que la Commune facture à une population dans la précarité. Le bailleur doit les rencontrer dans les prochains mois. Mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette réponse alors qu'ils leur avaient été promis des économies. M. Lescoat souhaite que ce sujet soit suivi en commission.

Monsieur le Maire répond qu'il suit ce problème attentivement. Les locataires avaient auparavant la possibilité de couper le chauffage lorsqu'ils étaient équipés en électrique, mais maintenant il y a une part fixe d'abonnement qui est incompressible, c'est aussi ce qui fait la différence. Le réseau de chaleur fonctionne bien mais la facture dépend également des consommations. Il n'y a pas encore de date prévue pour une rencontre avec Finistère Habitat.

M. Darracq précise qu'au vu de la hausse du coût des énergies, heureusement que la Commune a mis en place un réseau de chaleur il y a 6 ans. Car le prix de l'électricité est indexé sur le prix du gaz et la situation actuelle ne va qu'empirer. Lui aussi a été interpellé par des locataires, et il pense que Finistère Habitat ne joue pas le jeu. Le coût est réparti sur l'ensemble des locataires, il n'y a pas de sous-compteurs pour connaître les consommations de chacun. Il faut vraiment aider les locataires et appuyer leur démarche.

<u>Les dépenses d'investissement</u>:

Article	Libellé Article	CA 2021	BP 2022
2031	Frais d'étude	2 537,50 €	
2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions		2 000,00 €
1641	Emprunts en euro	6 032,53 €	6 200,00 €

Total des dépenses d'investissement		26 746,19 €	36 451,07 €
	Déficit d'investissement reporté		5 074,91 €
1391	Subv. invest. Inscrites au compte de résultat	8 176,16 €	8 176,16 €
1687	Autres emprunts et dettes	10 000,00 €	15 000,00 €

Les recettes d'investissement :

Article	Libellé	CA 2021	BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 594,35 €	15 594,35 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	5 074,91 €
001	Excédent d'investissement reporté	6 076,93 €	
021	Virement de la section d'exploitation		15 781,81 €
Total des recettes d'investissement		21 671,28 €	36 451,07 €

<u>Les recettes d'exploitation</u>:

Article	Libellé	CA 2021	BP 2022
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	38 471,05 €	42 711,52 €
75	Autres produits de gestion courante	1 432,96 €	0,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 432,96 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 176,16 €	8 176,16 €
Excédent reporté N-1		22 573,56 €	19 080,74 €
Total de	Total des recettes d'exploitation		69 968,42 €

Monsieur le Maire sort de la salle. Mme Le Crann propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2021 du budget Réseau de chaleur.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget réseau de chaleur qui s'établi comme suit :

Section d'exploitation:

Dépenses : 46 498,08 € Recettes : 48 080,17 € Résultat de clôture : 1 582,09 €

Section d'investissement:

Dépenses : 26 746,19 € Recettes : 15 594,35 € Résultat de clôture : -11 151,84 €

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

3.2 Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget « Réseau de chaleur ».

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget Réseau de chaleur fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année 2020 : **6 076,93** € Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2020 : **22 573,56** €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **11 151,84** € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **1 582,09** €

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : 0,00 € En recette pour un montant de : 0,00 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget 2022 :

Ligne 001

Déficit d'investissement reporté : 5 074,91 €

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 074,91 €

Ligne 002

Excédent de fonctionnement reporté : 19 080,74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

3.4 Approbation du budget 2022

M. Darracq demande si les tarifs adoptés l'année dernière sont toujours ceux en vigueur cette année.

Monsieur le Maire confirme que les tarifs n'évoluent pas en 2022.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2022 du budget réseau de chaleur, équilibré en recettes et en dépenses, qui s'établi comme suit :

Section d'exploitation : 69 968,42 €

Section d'investissement : 36 451,07 €

<u>Votes</u>: Pour: 19 (procurations: C. Philippe, M. Werner) - Contre: 4 (C. Lescoat, M.C. Peron, P. Nigen - procuration: P. Grandin) - Abstention: 0

3.5 Participation 2022 au budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget annexe Réseau de chaleur doit verser une participation au budget général au titre de l'intervention du personnel communal dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire précise l'intervention des agents communaux dans le fonctionnement de ce service :

Agent	Missions	Temps / Coûts annuels
Emmanuelle Arzul Grade : Attaché	Directrice de la régie	8 h 261 €
Laurie Flesch Grade : Rédacteur principal	Agent comptable	8 h 212 €
Hervé Herlédan Grade : Technicien	Responsable technique	10 h 285 €
Christian Maho Grade : Adjoint technique	Agent de surveillance et d'entretien	25 h 607 €
Total	1 365 €	

Il précise que le montant de cette contribution sera révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget « Réseau de chaleur » à 1 365 € pour l'année 2022.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

4. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe au projet de délibération. Les négociations avec les syndicats ont du mal à aboutir, et à quelques mois des échéances, ce n'est pas sûr qu'il y ait un accord sur les montants de référence. Le Maire rappelle que les élus devront prendre une décision pour les agents. Beaucoup de communes participent pour la complémentaire en prévoyance. C'est important d'apporter une bonne couverture santé aux agents, et c'est aussi un enjeu pour les futurs recrutements, car nous ne sommes déjà pas très attractifs en termes de rémunération. Donc ce qui peut être apporté en plus est toujours appréciable. Aujourd'hui tous les agents ne cotisent pas et tous n'ont pas les mêmes besoins. Certains n'ont peut-être pas conscience de ce que cela peut leur apporter.

Mme Lucas souligne que si des agents ne cotisent pas aujourd'hui c'est peut-être aussi parce qu'ils bénéficient de la mutuelle de leur conjoint. Ce ne sera pas intéressant pour eux s'ils sont obligés de cotiser en plus individuellement.

Monsieur le Maire explique que dans les entreprises privées, les salariés sont confrontés à ce problème, ils cotisent deux fois.

Mme Dupont explique qu'elle a eu le choix lorsqu'elle a elle-même signé son contrat de travail.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle il ne sait pas qu'elles seront les obligations réglementaires concernant la Commune et ses agents. Il ne sait pas si plusieurs contrats pourront être proposés. C'est un enjeu important pour les agents.

Mme Rozeau pense que les agents dans ce cas feront le choix de la mutuelle la moins coûteuse. Mais peut-on cumuler plusieurs contrats ?

M. Le Goff rappelle que l'on peut souscrire à autant de mutuelles que l'on souhaite.

Mme Escolan souligne qu'il faut commencer par le commencement : que souhaitent les agents ? Ce n'est pas les élus qui vont en bénéficier. Le Conseil municipal va devoir faire des choix, mais le dialogue social est important à l'échelle de la Commune. Il y a des échéances en 2025 et 2026. Nous disposons de temps, il n'y a peut-être pas d'urgence à agir, mais il faut impérativement associer les agents de la Commune à la réflexion, et même voir à l'échelle communautaire ce qu'il est prévu. Toutes les communes vont travailler ce sujet, il serait intelligent de réfléchir collectivement. Ensuite concernant la méthodologie, il faut analyser les enjeux des complémentaires santé et prévoyance er fixer des objectifs. Car au vu du nombre de jours d'arrêts de travail qui augmente et des enjeux financiers, il faut associer les agents pour connaître leurs attentes et surtout ne pas faire l'économie de ce dialogue social.

Mme Lucas rappelle que le débat de ce soir consiste à ouvrir le dialogue, entamer les discussions dans les conseils municipaux sur la protection sociale complémentaire. Ils ne sont pas obligés de décider ce soir de la procédure, ce n'est qu'un début et il fallait le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est que le début, qu'il y a aussi des enjeux pour la collectivité concernant les montants de la participation. La Commune prendra sa part.

Mme Escolan demande si un groupe de travail peut être mis en place ? Car il y a beaucoup à faire. Ce groupe pourrait réfléchir aux montants, aux prestataires... et il pourrait y avoir des représentants des agents.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant cela se passe entre l'Etat et les représentants des communes. Ce sujet pourrait être un facteur de différenciation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Mellac.

5. <u>Sollicitation du fonds de concours « Patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté</u>

Mme Le Crann présente des éléments de contexte sur l'église de Mellac. L'église a été construite vers 1862/1863 sous l'élan de l'architecte Bigot. Elle a été rénovée dans les années 1980 en même temps que le déplacement du cimetière. Depuis, elle a fait l'objet d'un entretien

régulier et dernièrement le système de chauffage a été remplacé. Les cloches rythment les heures dans le bourg de Mellac, célèbrent décès et mariages. Les mellacois doivent se contenter d'un tintement sans volée. Le système de volée est hors d'usage depuis plusieurs années. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Installation d'un appareil de mise en volée avec démarrage progressif.
- Changement du moteur de mise en volée de la cloche 2
- Remplacement des plateaux supports de moteurs de volée
- Changement des cales en chêne pour les paliers des cloches 1 et 2
- Changement du battant de la cloche 2 pour un battant en acier doux

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que cet enjeu lui semble important et qu'il faut continuer à s'occuper de ce bâtiment.

M. Darracq répond que Mellac plus loin est d'accord pour effectuer ces travaux puisqu'il y avait déjà un fléchage inscrit au budget l'année dernière.

Par contre, M. Lozachmeur est étonné que la municipalité s'engage uniquement dans la réfection des cloches alors que Quimperlé Communauté accorde jusqu'à 15 000 € de subvention, la Commune aurait pu faire bien plus de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire les choses les unes après les autres, le remplacement du chauffage était un gros chantier, et l'année prochaine il espère qu'il y aura d'autres projets. Pour sa part, il n'était jamais autant allé à l'église que depuis qu'il est élu. Il est même monté au clocher avec des adjoints. C'est aussi une piste que de pouvoir faire découvrir ce point de vue à ceux qui souhaitent voir la commune d'en haut. Il espère que cela pourra se faire.

M. Lozachmeur redemande au Maire pourquoi alors qu'il y a 15 000 € de disponibles, la Commune n'en utilise que 2500 €, c'est vraiment dommage et il reste étonné de cela.

Monsieur le Maire précise qu'il fera autre chose l'année prochaine, mais il faut une justification, Quimperlé Communauté n'est pas un panier percé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter ce fonds de concours pour les travaux de restauration des cloches, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de restauration des cloches	5 300 €	Fonds de concours QC (40%)	2 120 €
		Autofinancement communal (60%)	3 180 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté tel qu'énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de restauration des cloches de l'église,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours « Patrimoine culturel ».

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

6. <u>Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges</u> Transférées (CLECT) en date du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLETC de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 15 décembre 2021, pour examiner les points qui suivent :

- 1. Installation de la commission
- 2. Election du Président et du Vice-président
- 3. Approbation du règlement intérieur
- 4. Rapport quinquennal sur les transferts de charges 2017 2021
- 5. Transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Le détail figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT et joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que des dépenses de fonctionnement sont transférées à Quimperlé Communauté lors de chaque transfert de compétence. Ces charges sont répercutées par une baisse des attributions de compensation. Il y a eu plusieurs transferts au précédent mandat : les zones d'activités économiques, la base nautique, le conservatoire de musique, les aires d'accueil des gens du voyage, le PLU, le Conseil en Energie Partagé, la contribution au SDIS, la GEMAPI. Toutes les communes ne sont pas concernées par tous les transferts. En 2016, la Commune de Mellac percevait 387 648 € d'attribution de compensation. Après les différents transferts de compétences, en 2021 la Commune a perçu 306 459 €. Avec le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, nous avons fait un gros travail sur l'évaluation des

charges à transférer. Elles s'établissent à 6568 € et seront prélevées à nouveau sur notre attribution de compensation. Quimperlé Communauté va déléguer une partie de l'entretien des installations à la Commune de Mellac. A ce titre, la Commune facturera 2993 € à la Communauté.

M. Darracq remarque que le projet de remplacement des cloches de l'église a fait l'objet d'un powerpoint de présentation alors que ce projet de délibération ne fait pas l'objet de davantage d'explication ni de présentation. Or au regard des montants financiers en jeu, et de la complexité du rapport de la CLECT, notamment pour les nouveaux élus, cela aurait été intéressant. M. Darracq reprend les paroles précédentes du Maire « Nous avons fait un gros travail qui nous a pris le chou ». Mais il remarque également que ni Monsieur le Maire, ni sa suppléante Mme Le Crann, n'étaient présents à cette réunion de la CLECT du 15 décembre. Alors quel « gros travail » a été fait ? On peut se le demander puisque personne ne représente les intérêts de la Commune de Mellac lorsque les décisions sont prises. Il va falloir mettre les mains dans le cambouis et défendre enfin les intérêts de la Commune. A-t-on seulement une idée du coût que cela représentait avant ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont participé à des groupes de travail. Ils étaient plusieurs, c'était intéressant, ils ont défendu Mellac, même si ce n'est pas facile à faire. Lui-même n'était pas présent le 15 décembre à la réunion, mais il a participé à beaucoup de choses avant. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec Quimperlé Communauté. Le travail a été fait correctement à son sens.

M. Darracq redemande combien cela coutait avant le transfert ? Il réaffirme que pour défendre les intérêts de la Commune il faut être présent, or personne n'était présent pour Mellac.

Monsieur le Maire essayera de transmettre le coût avant transfert. Il a étudié cela en bureau communautaire, il a participé, ils savent travailler tous ensemble.

M. Darracq trouve que c'est une usine à gaz engendrée par la Loi Notre. Derrière cela il a un questionnement concernant la Gemapi. Le Maire a -t-il des informations sur la levée de la taxe Gemapi par Quimperlé Communauté ?

Monsieur le Maire répond que c'est une question en discussion, c'est un projet en cours, mais il n'y a rien d'acter.

M. Lescoat est d'accord avec Mellac plus loin sur le présentéisme en réunion, c'est dommage que Mellac ne soit pas représentée. Il remarque que dans l'inventaire du patrimoine de Mellac, 5 bassins de rétention sont recensés. Le curage des bassins et l'entretien des espaces verts est à la charge de la Commune, mais comment cela a-t-il été décidé, qui prend quoi à sa charge ? Pourquoi un curage une fois tous les 10 ans ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des bassins de rétention se trouvant dans des lotissements et que la Commune réalise déjà leur entretien. La répartition s'est faite selon les moyens de chacun. Par exemple la Commune n'est pas équipée pour réaliser la télésurveillance des réseaux, donc c'est du bon sens. Un point de discordance portait sur la relation avec les usagers car le bureau d'étude l'avait imputée à Quimperlé Communauté alors que l'on sait bien que les usagers viennent d'abord en mairie.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 décembre 2021.

<u>Votes</u>: Pour: 16 (procurations: C. Philippe, M. Werner) - Contre: 7 (G. Darracq, S. Escolan, C. Lescoat, G. Lozachmeur, M.C. Peron, P. Nigen - procuration: P. Grandin) - Abstention: 0

7. <u>Convention de groupement de commandes informatiques coordonné par</u> Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire explique qu'en 2017 Quimperlé Communauté a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commandes pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques du service informatique mutualisé.

La convention signée entre Quimperlé Communauté et la Commune de Mellac étant arrivée à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2026.

La présente convention a pour objet la passation de tout marché public de :

- Fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs- etc.);
- Licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques et de téléphonie/internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant ;
- Audit des systèmes d'information des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.

- **D'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnatrice du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- De déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

8. <u>Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS): convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé Communauté et les communes membres</u>

Monsieur le Maire explique qu'un appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux communes un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de Quimperlé Communauté pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, il a été approuvé par délibération que Quimperlé Communauté assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes. Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté. La Commune de Quimperlé, lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, et n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

Monsieur le Maire fait état des missions qui seront confiées au conseiller numérique et inscrite dans la convention.

M. Lescoat explique avoir approuvé ce projet en Conseil communautaire. Le coût est de 4000€ sur trois ans. Il se méfie quand Quimperlé Communauté réalise des embauches car ce n'est pas

toujours un succès. La précarité numérique existe mais quand il voit la liste des taches demandées à cette personne, il attend tout de même de voir quelles seront les retombées au bout de trois ans. Les communes sont de tailles différentes, avec des besoins différents. Ce soir il approuvera ce projet mais souhaite que l'on soit très vigilant. Il retiendra pour exemple le manager de commerces qui est venu une seule fois à Mellac, ça a été un échec. Ils étaient peu à s'être abstenus à l'époque avec Erwan Balanant notamment. Il ne faut pas croire que parce que Quimperlé Communauté crée un poste que tout sera magique. Il n'y a pas beaucoup de débat au Conseil communautaire et à force de prendre seul la parole, il se sent un peu isolé. M. Lescoat souhaite donc pouvoir disposer d'un compte-rendu des interventions du conseiller numérique.

Monsieur le Maire répond que ces questions sont tout à fait légitimes, ces discussions ont eu lieu en bureau communautaire. Qu'est-ce que ce service mutualisé va nous apporter ? Le projet social de territoire prévoit l'inclusion numérique car environ 23 000 personnes ont besoin d'un accompagnement. Ce conseiller pourra leur apporter de l'aide car il pourra faire à leur place les démarches. Faire un ratio du nombre de personnes aidées par commune n'est peut-être pas le plus efficace et intelligent. Au départ Quimperlé Communauté proposait un contrat de 5 ans, et nous avons réduit à 3 ans pour expérimenter. Il y a de plus en plus de démarches dématérialisées et tout le monde n'est pas à l'aise avec cela. Il y a un réel intérêt, et il faudra que cela se répercute de manière concrète et que les usagers de Mellac puissent en bénéficier.

Mme Le Crann confirme que la liste des missions est vaste mais c'est aussi pour permettre une action vaste, pour lui permettre de travailler en complément du conseiller implanté à Quimperlé. Nous ne savons pas encore comment les usagers vont s'en saisir. L'intérêt du conseiller numérique c'est qu'il a juridiquement le droit de réaliser les démarches à la place de l'usager même si elles sont confidentielles. Nous sommes dans l'expérimentation, et nous devons être force de proposition. Concernant le manager, il est venu à Mellac et a souvent rencontré les commerçants. Les villes de Quimperlé et Scaër ont décidé de prendre un manager en direct car le dispositif est efficace. Nous ne l'avons pas reconduit au niveau communautaire car ce n'était peut-être pas la solution idéale.

Mme Escolan trouve que le projet est louable car il faut pouvoir apporter des réponses de proximité aux personnes éloignées du numérique. Le projet par contre est ambitieux, est-il vraiment raisonnable? Le territoire est vaste, pour une personne qui va travailler à temps plein, comment va-t-elle prioriser, hiérarchiser et ne pas rester en surface pour détecter les besoins de chaque commune? Comment mesurer les résultats? Il y a un comité de suivi, c'est une chose, mais comment mesurer, ces choses-là sont-elles posées? Mellac finance à hauteur de 7%, ce qui représente 14 jours par an. Comment les mellacois vont pouvoir bénéficier de ce service-là? Va-t-il être efficace au regard de l'ambition? Que se passera-t-il au bout de trois ans lorsqu'il n'y aura plus d'aide de l'Etat?

Monsieur le Maire répond que la question sera posée à ce moment-là pour savoir si nous devons le garder. Effectivement, nous n'allons pas le couper en 15. Il pourra organiser des actions communes et des ateliers à Mellac ou ailleurs.

Mme Le Crann ajoute que c'est son responsable qui priorisera son action avec un programme à tenir, des comptes à rendre, et les résultats dépendront de nos capacités à interpeller et faire

part de nos exigences.

Mme Dupont demande si nous avons un retour du conseiller qui intervient pour la Ville de Quimperlé? Et le conseiller peut-il accompagner une personne qui a un besoin urgent à faire sur un ordinateur?

Monsieur le Maire répond que c'est encore trop tôt pour avoir un retour du conseiller de Quimperlé, mais il est habilité à faire à la place de la personne qui le demande.

M. Hervé demande si n'importe qui peut aller à la maison France Services à Quimperlé?

Mme Le Crann répond que la maison France Services n'est pas réservée qu'aux quimperlois.

M. Lozachmeur explique qu'il votera contre ce projet, non pas parce que ce n'est pas une bonne chose, mais parce qu'il y a beaucoup trop de missions pour une seule personne avec autant de communes. Il va être difficile de faire un travail correct.

Monsieur le Maire reconnait qu'il y a beaucoup de missions mais il faudra que la population s'en saisisse.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver la convention d'adhésion au service mutualisé du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Après délibération, le Conseil municipal:

- **Approuve** la convention de prestations de service avec Quimperlé Communauté.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Votes</u>: Pour: 20 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 1 (G. Lozachmeur) - Abstention: 2 (G. Darracq, S. Escolan)

9. <u>Convention de partenariat entre la Commune de Mellac et l'Association « Chats sans toi »</u>

Monsieur le Maire explique que l'Association « Chats sans toi » propose à la Commune de Mellac pour 2022-2023 une action en vue de lutter contre la prolifération de la population féline errante sur le territoire communal. Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette action visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants et leur relâche sur le lieu de capture.

La Commune de Mellac prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité, ainsi que le bien-être et la protection animale que représente cette opération à l'initiative et sous le contrôle de l'Association « Chats sans toi », opérateur associatif pour le bien-être animal à l'échelle communautaire du territoire. Cette opération pourra aussi s'exercer avec le concours

de la SACPA Chenil Service, fourrière animale sous contrat avec la Commune.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune de Mellac s'engage à attribuer une subvention d'un montant plafond de 2 000 € à l'Association, pour :

- Assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la Commune de Mellac,
- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'Association « Chats sans toi » jointe à la présente délibération.

Mme Rozeau demande pourquoi un plafond a été fixé à 2000 €?

Monsieur le Maire répond que c'est un choix entre l'Association et la Commune.

M. Hervé souligne que la convention mentionne une subvention de 2000 € pour 20 chats, mais que se passera-t-il si 30 chats sont capturés ?

Monsieur le Maire répond que l'on s'arrêtera à 20. C'est aussi l'occasion de rappeler aux propriétaires des chats leur obligation de stérilisation, car les chats sont de véritables prédateurs. Et pour les propriétaires de chiens, c'est pareil. Nous avons des appels réguliers pour cette problématique, la prolifération des chats est un véritable enjeu au niveau national.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association « Chats sans toi »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- **Prévoit** les crédits correspondants au versement de la subvention au budget primitif.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 0

10. <u>Mandatement du CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe</u> d'assurance cybersécurité

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commandes ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. Pour se joindre à la mise en concurrence, la Commune doit donner mandat au CDG du Finistère par délibération. Donner mandat n'engage en rien la Commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et

conditions obtenus par le groupement des CDG du Finistère et des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de nombreuses collectivités qui ont fait l'objet d'une cyber attaque avec des demandes de rançongiciel. Nous pouvons perdre toutes nos données donc les services doivent être sensibilisés à ces risques. Il y a aussi la possibilité de s'assurer, c'est ce qui est proposé ici. Monsieur le Maire souhaite mandater le CDG pour voir ce qu'ils peuvent proposer en matière d'assurance, puis il décidera ensuite.

M. Le Bihan confirme que les ruptures de service existent, les employés n'ont plus accès à leurs données et se retrouvent au chômage technique. Mais la porte d'accès des cybers attaque se fait par les utilisateurs, et il faut former les employés avant tout. Un audit permet aussi de savoir si l'on fait correctement les choses pour se protéger. Il ne pense pas qu'une assurance puisse servir à quelque chose.

Mme Lucas ajoute que la perte des données est une chose mais ce qui est coûteux c'est aussi la remise en service de ces systèmes informatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DECIDE:

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE:

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

<u>Votes</u>: Pour: 22 (procurations: P. Grandin, C. Philippe, M. Werner) - Contre: 0 - Abstention: 1 (L. Le Bihan)

11. Information concernant la délégation consentie au Maire

Travaux de voirie 2021-2025

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en procédure adaptée et attribué à l'entreprise COLAS. Le marché prend effet pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit un total de quatre ans au maximum. Le montant du marché s'élève à :

Montant minimum	Montant maximum	
100 000 € HT / 120 000 € TTC	1 000 000 € HT / 1 200 000 € TTC	

M. Darracq trouve que c'est une bonne chose d'avoir fait un marché à bons de commande, mais à présent, un peu de méthode sur le choix des voiries à rénover serait bienvenue.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

1/4 d'heure de libre expression des administrés

M. Zéo a adressé un courrier au Maire le 31 décembre concernant la construction frauduleuse d'un carport par son voisin, et à ce jour il n'a pas eu de retour. Il souhaite avoir une réponse.

Mme Lozachmeur demande si le Maire a prévu une aide financière pour l'achat de vélos électriques ?

M. Gueguin souhaite savoir où est rendue sa demande de cession de terrain, sachant que trois autres personnes ont fait des demandes similaires. Si le Maire ne sait pas faire, il peut prendre conseil auprès d'autres communes.

Monsieur le Maire répond à M. Zéo que la construction d'un carport n'est pas interdit, mais il y a une question d'esthétique. Il faut qu'il discute avec son voisin, les relations de bons voisinages sont importantes.

M. Zéo rappelle que son voisin a fraudé concernant sa construction et ne comprend pas pourquoi une extension de 12 m² lui est accordée. L'adjoint au bâtiment, M. Le Goff est venu sur place et a consenti ne pas avoir contrôlé le carport.

M. Le Goff répond que cela a été réglé. Effectivement il y a eu triche sur quelques centimètres, mais ces personnes ont refait une déclaration conforme. M. Le Goff ne pense pas que le Conseil municipal soit là pour régler les conflits de voisinage. M. Zéo ne peut pas imposer des délais aux autres. C'est un problème de voisinage que le Conseil municipal n'a pas vocation à résoudre. Le voisin a promis de faire les travaux qui devraient vous satisfaire.

Monsieur le Maire répond à Mme Lozachmeur que l'aide à l'acquisition de vélos électriques existe à Quimperlé Communauté. Mais effectivement, ce pourrait être un projet repris par une

commission à Mellac.

Mme Lozachmeur ajoute que la municipalité octroie des subventions exorbitantes qui ne bénéficient qu'à un petit nombre de personnes, alors que cette aide pourrait bénéficier aux personnes en difficultés.

Monsieur le Maire répond à M. Gueguin qu'il ne s'engage pas à procéder à la cession de terrain, mais il l'invite à le relancer autant qu'il le souhaite. Monsieur le Maire ne donne pas de date mais le dossier de M. Gueguin est dans le viseur.

Mme Vernon trouve bien de subventionner des projets pour les chats mais rappelle qu'à Kervidanou il y a une personne SDF qui vit dans une cabane.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré cette personne, il a même pris son CV. Cette personne est connue. Le problème c'est qu'il a des chiens, ce n'est donc pas facile pour trouver un logement. Monsieur le Maire a proposé de l'aide mais il ne peut pas le forcer s'il ne veut rien.

12. Questions diverses

M. Lescoat a demandé un point de situation sur les choucas.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs maisons ont été répertoriées par la LPO. Un questionnaire a été envoyé aux propriétaires et beaucoup sont intéressés par l'opération d'engrillagement des cheminées. Deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis des travaux. Le Maire espère une intervention en mars/avril.

M. Lescoat demande qui supportera les coûts de l'opération?

Monsieur le Maire ajoute qu'un cinéaste amateur souhaite réaliser un film d'information sur l'engrillagement pour faire de la prévention car il a lui-même été victime d'un incendie dans sa maison suite à une nidification. La Préfecture va financer l'opération d'engrillagement et les propriétaires n'auront rien à payer. La Commune de Scaër souhaite réaliser la même opération.

M. Darracq rappelle que la population de choucas est estimée à 15 000 oiseaux sur le pays de Quimperlé. Engrillager les cheminées, pourquoi pas, mais ils iront nidifier ailleurs car il s'agit d'une espèce opportuniste. Donc l'histoire est loin d'être terminée.

Monsieur le Maire rappelle que le Copil choucas qui regroupent les agriculteurs et les associations poursuit son travail. La LPO a contacté le Maire car elle souhaite installer une caméra dans les nids pour observer le comportement des choucas.

La séance est levée à 23h30.